

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur Belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge

\*04020634\*

Déposé au Greffe du  
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIER

02/02/2004

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/02/2004 - Annexes du Moniteur belge

**Dénomination :** S.P.R.L. PAUL ZANZEN**Forme juridique :** Société Privée à Responsabilité Limitée**Siège :** 4950 Waimès (Ovifat), rue des Barras n° 1**N° d'entreprise :** 0439.540.454**Objet de l'acte :** Changement de la dénomination - Suppression de la valeur nominale des titres - Conversion du capital en Euro - Augmentations de capital - Transformation de la société en société anonyme - Statuts - Nominations**Texte :**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "S.P.R.L. Paul ZANZEN", ayant son siège social à 4950 Waimès (Robertville), rue des Barras n° 1, tenu devant Maître Erwin MARAITE, docteur en droit, notaire à la résidence de Malmedy, notaire-gérant de la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée "Erwin MARAITE, Notaire", le vingt-trois décembre deux mil trois, "Enregistré à Stavelot, le six janvier deux mil quatre, volume 416, folio 93, case 19, dix rôles sans renvoi au droit de neuf cent deux Euro cinquante-sept Cent (902,57 €) par Madame S. BERGS", il résulte que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité des voix:

**I. MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION :**

A l'unanimité des voix, l'assemblée a décidé de modifier la dénomination de la société en "S.A. PAUL ZANZEN".

**II. SUPPRESSION DE LA VALEUR NOMINALE DES PARTS SOCIALES ET  
CONVERSION DES PARTS :**

A l'unanimité des voix, l'assemblée a décidé de supprimer la valeur nominale des parts sociales et de convertir les parts sociales existantes en parts sociales sans désignation de valeur nominale. Par conséquent, le capital social de un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000 BEF) est représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

**III. CONVERSION DU CAPITAL EN EURO :**

A l'unanimité des voix, l'assemblée a décidé de convertir le capital social de un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000 BEF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euro soixante-neuf Cent (30.986,69 €), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

**IV. PREMIERE AUGMENTATION DE CAPITAL :**

A l'unanimité des voix, l'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de trente mille cinq cent treize Euro trente et un Cent (30.513,31 €) pour le porter de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euro soixante-neuf Cent (30.986,69 €) à soixante et un mille cinq cents Euro (61.500 €) sans création de parts sociales nouvelles par incorporation au capital de réserves disponibles à due concurrence, telles qu'elles résultent des comptes

Mentionner sur la dernière page du Volet B

**Au recto**

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso**

Nom et signature

annuels arrêtés au trente et un décembre deux mille deux, lesquels ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille trois.

### **V. RAPPORTS :**

A l'unanimité des voix, l'assemblée a dispensé le président de l'assemblée de donner lecture du rapport de la gérance justifiant la proposition de la transformation de la société ainsi que du rapport de la S.C. civ. "BDO Reviseurs d'Entreprises" ayant son siège social à 4651 Battice, rue Waucomont n° 51, représentée par Monsieur Pascal CELEN, Reviseur d'Entreprises sur l'état résumant la situation active et passive de la société arrêtée à la date du trente septembre deux mille trois soit à une date remontant à moins de trois mois.

Le rapport dressé par la S.C. civ. "BDO Reviseurs d'Entreprises" ayant son siège social à 4651 Battice, rue Waucomont n° 51, représentée par Monsieur Pascal CELEN, Reviseur d'Entreprises conclut dans les termes suivants:

### **" CONCLUSIONS**

*Conformément à l'article 777 du Code des Sociétés et dans le cadre de la transformation en société anonyme de la S.P.R.L. PAUL ZANZEN, nous avons procédé à l'examen de la situation active et passive arrêtée au 30 septembre 2003 de la société, limité aux aspects essentiels en conformité avec les normes de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises applicables en la matière.*

*Hormis le poste des commandes en cours d'exécution par lequel des travaux de validation complémentaires ont été nécessaires, l'organisation administrative et comptable de la société nous a permis de nous former opinion tant sur la description que sur l'évaluation des éléments constitutifs de la situation comptable.*

*Nos travaux ont eu pour seul but d'identifier toute surévaluation de l'actif net mentionné dans la situation active et passive au 30 septembre 2003 dressée par le gérant de la société, sous sa responsabilité.*

*De ces travaux effectués conformément aux normes relatives au rapport à rédiger à l'occasion de la transformation de la société, il découle que des surestimations de l'actif net ont été identifiées au niveau des créances commerciales et des commandes en cours d'exécution (cf. chapitre III) pour un montant global estimé de 20 000,00 EUR. Toutefois, en tenant compte des corrections à effectuer influençant positivement les fonds propres de la société (cf. chapitre III), nous estimons que l'actif net n'est globalement pas surévalué. Par ailleurs, compte tenu de la date à laquelle cette mission nous a été confiée, il ne nous est pas possible de donner une opinion quant aux quantités reprises au relevé d'inventaire définitif des stocks au 30 septembre 2003 de sorte que nous sommes dans l'incapacité de nous prononcer sur la consistance du stock à cette date. L'actif net constaté dans la situation active et passive représente un montant positif de 186.155,12 EUR qui n'est pas inférieur au capital actuel de 30.986,69 EUR, ni au capital minimum prescrit pour une société anonyme, soit 61.500 EUR.*

*Comme évoqué au sein du présent rapport (cf. chapitre III), nous avons constaté une insuffisance de capital souscrite de 30.513,31 EUR (capital actuel 30.986,69 EUR pour un capital minimum prescrit de 61.500 EUR pour une société anonyme). L'opération de transformation de forme juridique ne pourra donc valablement se réaliser que moyennant incorporation au capital d'une partie des réserves et/ou du résultat reporté ou moyennant apports extérieurs complémentaires.*

*Conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'entreprises applicables en la matière, nos travaux n'ont pas consisté en un contrôle plénier de sorte que cet avis ne constitue pas une certification de notre part.*

*Le rapport du gérant qui nous a été remis est conforme à la loi en ce sens qu'il justifie l'intérêt de la proposition de modification de la forme juridique. Il n'a donc pas suscité de remarque particulière de notre part.*

*A notre connaissance, aucun événement susceptible d'avoir une influence significative*

sur la situation arrêtés au 30 septembre 2003 n'est survenu depuis cette date.

Herve (Battice), le 18 décembre 2003

BDO Reviseurs d'Entreprises

Représenté par (sé) Pascal CELEN. "

Les rapports dont question ci-avant demeureront annexés au procès-verbal du vingt-trois décembre deux mil trois.

#### **VI. TRANSFORMATION :**

Al'unanimité des voix, l'assemblée a décidé de modifier la forme juridique de la société sans changement de sa personnalité juridique et d'adopter la forme de la société anonyme. L'activité et l'objet social demeurent inchangés.

Le capital et les réserves demeurent intacts, de même que tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société privée à responsabilité limitée.

Le capital social actuel de soixante et un mille cinq cents Euro (61.500 €) est représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de catégorie "A".

Chaque part sociale de la société privée à responsabilité limitée est échangée contre une action de la société anonyme.

La société anonyme conserve le numéro d'immatriculation de la société privée à responsabilité limitée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et son numéro d'immatriculation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société arrêtée au trente septembre deux mille trois.

La transformation en société anonyme porte effet à partir du premier octobre deux mille trois.

Toutes les opérations réalisées depuis cette date par la société privée à responsabilité limitée sont réputées avoir été réalisées pour la société anonyme, notamment en ce qui concerne l'établissement des comptes sociaux.

#### **VII. DEUXIÈME AUGMENTATION DE CAPITAL :**

A l'unanimité des voix, l'assemblée a décidé d'augmenter le capital social une seconde fois à concurrence d'un montant de cent cinquante mille Euro (150.000 €) pour le porter de soixante et un mille cinq cents Euro (61.500 €) à deux cent onze mille cinq cents Euro (211.500 €) par la création de mille et sept (1.007) actions nouvelles de catégorie "B", lesquelles participeront aux résultats à partir de l'exercice en cours, à souscrire en espèces au prix de 148,957 € chacune et à libérer intégralement.

#### **VIII. CONSTATATION DE LA RÉALISATION EFFECTIVE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL :**

A l'unanimité des voix, l'assemblée a constaté et requis le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire prérappelée :

- que la valeur nominale des parts sociales a été supprimée et que les dites parts sociales ont été converties en parts sociales sans désignation de valeur nominale;
- que le capital social été converti en Euro;
- que le capital social a été augmenté à deux cent et onze mille cinq cents Euro (211.500 €), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale de catégorie "A" et par mille et sept (1.007) actions sans désignation de valeur nominale de catégorie "B", lesquelles sont entièrement souscrites et intégralement libérées.

#### **IX. STATUTS :**

En conséquence de la transformation de la société privée à responsabilité limitée en société anonyme et des résolutions qui précèdent, l'assemblée a arrêté à l'unanimité des voix les statuts.

#### **X. NOMINATIONS :**

A l'unanimité des voix, l'assemblée a décidé de fixer le nombre primitif des membres du conseil d'administration à trois et sont appelés à cette fonction :

- 1) Monsieur ZANZEN Paul Marcel, né à Malmedy, le dix décembre mil neuf cent cinquante-six (numéro national 56 12.10.-313.65), époux de dame HEINEN Marie-Ange, demeurant et domicilié à 4950 Ovifat, rue des Barras n° 1, commune de

- Waimès, prénommé, qui a accepté;
- 2) Madame HEINEN Marie-Ange, née à Waimès, le six novembre mil neuf cent soixante et un (numéro national 61.11.06.-324.78), épouse de Monsieur ZANZEN Paul, demeurant et domiciliée à 4950 Ovifat, rue des Barras n° 1, commune de Waimès, prénommé, qui a accepté;
- 3) La société anonyme "ENTWICKLUNGS- UND BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT OSTBELGIENS", en abrégé "OSTBELGIENINVEST" ayant son siège social à 4780 Saint-Vith, rue Principale n° 54, inscrite au registre des personnes morales auprès de la Ban-que Carrefour des Entreprises sous le numéro 0437.210.117.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil dix.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés est exercé à titre gratuit, sauf décision contraire.

**Conseil d'Administration :**

Et à l'instant, le conseil d'administration étant constitué, celui-ci s'est réuni valablement aux fins de procéder à la nomination du président et administrateur-délégué et de préciser les règles qui déterminent la répartition des compétences des organes de la société.

A l'unanimité des voix, le conseil a décidé d'appeler aux fonctions de :

**Président :** Monsieur Paul ZANZEN, prénommé, qui a accepté;

**Administrateur-délégué :** Monsieur Paul ZANZEN, prénommé, qui a accepté.

L'administrateur est délégué de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion. Le mandat d'administrateur-délégué ainsi nommé est exercé à titre gratuit, sauf décision contraire.

**XI. POUVOIRS :**

A l'unanimité des voix, l'assemblée a conféré au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécution des présentes et à Monsieur Paul ZANZEN, prénommé, avec faculté de substitution, ceux d'opérer la modification nécessaire auprès de toutes Administrations.

Pour extrait analytique conforme;

Erwin MARAITE, Notaire.

Déposés en même temps : une expédition du procès-verbal